1005662601

DATE DEPOT :	2010-07-01
NUMERO DE DEPOT :	56626
N° GESTION :	2001B10530
N° SIREN :	438309973
DENOMINATION :	SOFAGRI PARTICIPATIONS
ADRESSE :	100 BD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/01
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

SOFAGRI PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 438 309 973

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 JUIN 2010
POUR DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M K
-1 JUIL. 2010
N° DE DEPOT 5886

Le quatre juin deux mille dix à dix heures, au siège social,

la Société IDIA - SODICA, Société par actions simplifiée au capital de 48 164 829,74 euros, dont le siège social est situé 100, boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS, RCS 438 309 775 PARIS, représentée par Nicolas RAMBAUD, Secrétaire Général,

Associée unique de la Société SOFAGRI PARTICIPATIONS en sa qualité de propriétaire de la totalité des 400 actions composant le capital social,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 116 529 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Conseil d'administration et au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire, soit la somme de -34 614,79 € au compte Report à Nouveau, qui passera ainsi de 32 674,50 € à **–1 940,29 €.**

L'Associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de renouveler pour 3 ans le mandat d'Administrateur de **CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE** qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le31 décembre 2012.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de M. Bernard **MARY** de son mandat d'Administrateur.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer pour une durée de 3 ans en qualité de nouvel Administrateur M. Nicolas **RAMBAUD** dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

M. Nicolas **RAMBAUD** déclare accepter les présentes fonctions d'Administrateur et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et par le Président.

Certifié conforme et véritable,
PARIS, le 10 juin 2010
Le Président
Jean-Jacques RICOLEAU